

LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document d'information fournissant les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité pour la gestion d'une substance ou d'une matière dangereuse (produits chimiques). Cette fiche est spécifique pour chaque produit, elle doit être rédigée en français et mise gratuitement à la disposition de chaque utilisateur par le fournisseur, importateur ou vendeur. La date de l'établissement de la fiche de données de sécurité doit être indiquée sur la première page. Lorsqu'elle fait l'objet d'une révision, la fiche actualisée sera identifiée en tant que telle, et fournie gratuitement à tout chef d'établissement ou travailleur indépendant ayant reçu dans les douze mois précédent du fournisseur, la substance ou la préparation concernée.

Les textes réglementaires stipulent :

Article R.4411-73 du Code du Travail

« Le fabricant ou l'importateur d'une substance ou préparation dangereuse fournit au destinataire de cette substance ou préparation une fiche de données de sécurité conforme aux exigences... »

Article 17 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié

« Le service de médecine professionnelle et préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi. »

La fiche de données de sécurité est composée de seize rubriques qui doivent comporter les indications suivantes :

- ↳ L'identification du produit chimique et de la personne, physique ou morale, responsable de sa mise sur le marché,
- ↳ La composition et l'information, notamment sa concentration ou sa gamme de concentration, nécessaires à l'appréciation des risques,
- ↳ L'identification des dangers, (inhalation, contact avec la peau, projection dans les yeux, ingestion par l'homme, dangers pour l'environnement),
- ↳ La description des premiers secours à porter en cas d'urgence ; il s'agit de décrire les premiers secours à donner et de spécifier si un examen médical immédiat est requis,
- ↳ Les mesures de lutte contre l'incendie et la prévention des explosions et incendie,
- ↳ Les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle, (précautions individuelles pour la protection de l'environnement, les méthodes de nettoyage),
- ↳ Les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation, (confinement, matières incompatibles ...)
- ↳ Les procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et les caractéristiques des équipements de protection individuelle adéquats, (masque, gants, lunettes...),
- ↳ Les propriétés physico-chimiques, l'ensemble des données y figurant est indispensable à la caractérisation du produit, à l'identification des dangers et à l'évaluation des risques correspondants
- ↳ La stabilité du produit et sa réactivité ; cette rubrique porte notamment sur les conditions à éviter, les matières à éviter et sur les produits de décomposition dangereux,
- ↳ Les informations toxicologiques donnent à l'utilisateur et en particulier au médecin du service de médecine préventive des informations sur les effets dangereux du produit sur la santé,
- ↳ Les informations écologiques ; il s'agit notamment des éléments suivants : écotoxicité, persistance de la dégradabilité, effets nocifs divers, ...,
- ↳ Des informations sur les possibilités d'élimination des déchets, (considérations relatives à l'élimination),

- ↳ Les informations relatives au transport, (précautions spécifiques qui doivent être prises à l'intérieur comme à l'extérieur des installations par l'utilisateur)
- ↳ Les informations réglementaires relatives en particulier au classement et à l'étiquetage du produit, (pictogrammes et libellés de phrases de risques),
- ↳ Toutes autres informations disponibles pouvant contribuer à la sécurité ou à la santé des travailleurs et à la protection de l'environnement.

Les différents « produits » employés dans votre collectivité, phytosanitaire, ménager, peinture, ciment, enrobé bitumeux, ... ont une fiche de données de sécurité, il est particulièrement nécessaire de consulter cette fiche lors de l'utilisation de tout produit. Cette précaution peut permettre d'optimiser les équipements de protection mis à disposition des utilisateurs et d'éviter des erreurs de stockage ou de manipulation.

Il est important de demander systématiquement aux fournisseurs, la remise de la fiche de données de sécurité, celle-ci n'étant généralement pas automatiquement fournie par leur service, de réunir toutes ces fiches sur un même support pour faciliter leur consultation ainsi que leur mise à jour. Ces dernières constitueront une source de données importantes pour la réalisation de votre évaluation des risques professionnels et la mise à jour de votre document unique.

Vous trouverez sur le site du Centre de Gestion (<http://www.cdg28.fr>) à la rubrique hygiène et sécurité, une méthodologie vous permettant d'effectuer l'évaluation des risques professionnels

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale D'Eure et Loir